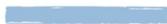


Autorité
de la concurrence



La Présidente

Paris, le 30 août 2017

Référence à rappeler : 17-DCC-93

Maîtres,

Dans le cadre des engagements modifiés annexés à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 17-DCC-93 du 22 juin 2017 portant réexamen des engagements de la décision n° 14-DCC-50 du 2 avril 2014 relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Direct 8, Direct Star, Direct Productions, Direct Digital et Bolloré Intermédia par Vivendi SA et Groupe Canal Plus, vous avez proposé la nomination du cabinet Advolis, représenté par monsieur François Dumonteil, en qualité de mandataire indépendant chargé de vérifier le respect par Vivendi et GCP de ces engagements. À cet effet, vous avez fourni un projet de contrat de mandat le 24 août 2017.

Le mandataire proposé s'est engagé à réaliser ses missions dans le respect des engagements pris par Vivendi et GCP. Il assure être indépendant de Vivendi et GCP et n'être exposé à aucun conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à son objectivité ou à son indépendance dans l'exécution de cette mission.

Compte tenu des informations transmises à mes services, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai agréé le cabinet Advolis en qualité de mandataire indépendant dans le cadre du suivi des engagements pris par Vivendi et GCP, ainsi que le projet de contrat de mandat et ses annexes que vous avez soumis à mes services le 24 août 2017.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence